

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT

GENERALITES

Les élèves du collège ont la possibilité de fréquenter le service de restauration communale qui fonctionne 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi) en restant sur la responsabilité du collège.

INSCRIPTION/ RADIATION

L'inscription au restaurant scolaire se fait dès le début de l'année scolaire. Le changement de régime « externe – demi pensionnaire » n'est possible qu'en début de chaque trimestre sauf raisons exceptionnelles et accord du chef d'établissement. Tout changement devra faire l'objet d'une demande écrite adressée au chef d'établissement avant la fin du trimestre précédent le changement de régime.

Tout trimestre commencé en qualité de demi-pensionnaire est dû en entier sauf en cas de remise d'ordre accordée par le chef d'établissement.

CAS PARTICULIERS

Il existe une catégorie d'élèves dite « demi pensionnaire à la prestation ». Sur dérogation accordée par le chef d'établissement, ces élèves pourront bénéficier du service de restauration scolaire de façon régulière, en raison d'une activité péri scolaire ou à titre exceptionnel.

La fréquentation n'étant pas complète, ils n'ouvriront pas droit à la remise de principe ni pour eux, ni pour leurs frères et sœurs et seront soumis au tarif à la prestation en vigueur pour l'année en cours.

LES TARIFS

Le paiement adopté est le paiement au forfait.

Ils sont notifiés durant l'année civile en cours par la commune de SAINS-EN-GOHELLE pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

LES MODALITES DE PAIEMENT

Les frais de restauration sont payables d'avance dès la remise de l'avis aux familles valant facture. Il est possible d'échelonner les paiements sur simple demande au service d'intendance. Une aide financière ponctuelle peut être accordée après étude du dossier social par la commission des fonds sociaux.

Le règlement peut être effectué par chèque ou en numéraire contre reçu.

LES REMISES

Remises de principe : Elles sont accordées aux élèves ayant au moins 2 frères ou sœurs scolarisés dans un établissement public du second degré comme internes ou demi pensionnaires ; Ces remises sont appliquées à la réception des certificats de présence de(s) établissement(s) d'accueil des autres enfants.

3 enfants 20 %	4 enfants 30 %	5 enfants 40 %	6 enfants et+ 100 %
-------------------	-------------------	-------------------	------------------------

LES DEGRADATIONS

Toute dégradation constatée donnera lieu à un remboursement et/ou à une sanction.

Les objets de vaisselle brisés volontairement donneront lieu auprès du responsable légal à un dédommagement correspondant à la valeur de remplacement du matériel.

LES ENGAGEMENTS

Les élèves s'engagent à respecter et à faciliter le travail des personnels de service et d'entretien. Il est rappelé que la demi-pension est un service rendu aux familles et qu'elle ne revêt aucun caractère obligatoire. Elle impose aux élèves :

- une tenue correcte à table
- le respect des règles d'hygiène et de propreté
- une attitude polie et respectueuse à l'égard du personnel et des autres élèves.

Tout manquement à ces principes entraînera des sanctions prévues au règlement intérieur du collège.

Signature de l'Élève

**Signature du responsable
légal 1**

**Signature du responsable
légal 2**